

MAIRIE
DE
HONFLEUR



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20240305-decision202403-AR
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/03

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – DEPARTEMENT DU CALVADOS

Vu Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu La délibération du 28 juin 2021, adoptée par le conseil municipal de la ville de Honfleur et donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu Le débat d'orientations budgétaires 2024 tenu lors du conseil municipal du 21 février 2024, lors duquel a notamment été validée la création d'une aire de stationnement de vélo avec service sur le parking de la jetée de l'Est,

Considérant qu'il est souhaité installer l'aire de stationnement vélo sur la parcelle CB 52 relevant du domaine portuaire départemental,

Considérant qu'il est nécessaire, pour ce faire, d'obtenir l'autorisation du département pour l'installation de cet équipement,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

Article 1 : Une demande d'autorisation d'occupation temporaire de la parcelle CB 52 relevant du domaine portuaire départemental est adressée au Conseil Départemental du Calvados.

Article 2 : Un dossier complet est adressé au département du Calvados pour une occupation de 10 ans.

Article 3 : Mme la Trésorière principale de Honfleur et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera affichée, insérée dans le recueil des actes administratifs et transcrite dans le registre des délibérations. Il sera rendu compte de la présente décision lors d'un prochain conseil municipal.

Fait à Honfleur, le 5 mars 2024

Le Maire de Honfleur,
Michel LAMARRE

